



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette.

Absents : DESAINT DENIS Adeline (pouvoir à DESCHAMPS Marie-Noëlle) - SAMSON Pierrick (pouvoir à CORBEL Guy) - VELY Isabelle (pouvoir à SAUX Frédéric).

Monsieur Frédéric FIERDEHAICHE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-048 - Régularisation des loyers des appartements situés 5 rue des Écoliers et 4 rue du Pontret et décision modificative budgétaire n° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions applicables aux logements communaux concernés ;

Considérant qu'une vérification des loyers des logements communaux conventionnés a fait apparaître des dépassements des plafonds réglementaires applicables ;

Considérant que, pour le logement situé 5 rue des Écoliers, occupé par Mme Gwenaëlle LAMBERT, d'une superficie de 112,80 m², le loyer pratiqué en 2026 est de 425,48 € par mois, alors que le loyer maximum réglementaire est fixé à 386,25 € par mois ;

Considérant que, pour le logement situé 4 rue du Pontret, occupé par Mme Aurore ROUSSELLE, d'une superficie de 117,95 m², le loyer pratiqué en 2026 est de 447,45 € par mois, alors que le loyer maximum réglementaire est fixé à 403,88 € par mois ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de régulariser ces loyers et de restituer les sommes indûment perçues au titre des trois dernières années ;

Considérant que les trop-perçus à restituer s'élèvent à :

- 1 588,86 € pour Mme Gwenaëlle LAMBERT, au titre du logement situé 5 rue des Écoliers ;
- 1 764,66 € pour Mme Aurore ROUSSELLE, au titre du logement situé 4 rue du Pontret ;

soit un montant total de **3 353,52 €** ;

Considérant que les sommes relatives à l'exercice 2026 seront régularisées par annulation des titres de recettes correspondants et que les sommes relatives aux exercices antérieurs seront régularisées par l'émission de mandats au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ;

Considérant que, pour l'un des locataires, le trop-perçu pourra être compensé avec les sommes restant dues à la commune, conformément aux modalités définies par le Service de Gestion Comptable ;

Considérant qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire afin d'inscrire les crédits permettant de procéder aux régularisations des exercices antérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'APPROUVER la régularisation des loyers des logements communaux situés 5 rue des Écoliers et 4 rue du Pontret, afin de les ramener aux plafonds réglementaires applicables ;

D'APPROUVER les nouveaux montants de loyers à compter de 2026, à savoir :

- 386,25 € par mois pour le logement situé 5 rue des Écoliers, occupé par Mme Gwenaëlle LAMBERT ;
- 403,88 € par mois pour le logement situé 4 rue du Pontret, occupé par Mme Aurore ROUSSELLE ;

D'APPROUVER la restitution des trop-perçus de loyers pour les montants suivants :

- 1 588,86 € au bénéfice de Mme Gwenaëlle LAMBERT ;
- 1 764,66 € au bénéfice de Mme Aurore ROUSSELLE ;

D'AUTORISER l'annulation des titres de recettes correspondant aux trop-perçus de l'exercice 2026 et l'émission des mandats au compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs pour les sommes relatives aux exercices antérieurs ;

D'AUTORISER, le cas échéant, la compensation du trop-perçu avec les sommes restant dues à la commune, conformément aux modalités définies par le Service de Gestion Comptable ;

D'ADOPTER la décision modificative budgétaire n° 2 au budget de la commune, comme suit :

- Chapitre 67 – article 673 : + 3 000 € ;
- Chapitre 011 – article 615231 : – 3 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL



Le secrétaire,
Frédéric FIERDEHAICHE

